

ARRETE N° 2023 - PG - 089
RÉINSCRIPTION - LISTE D'APTITUDE DU GRADE D'AGENT DE MATRISE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2021
(après examen professionnel)

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment l'article 6-2°,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2020-PG-090 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2021-PG-081 du 7 décembre 2021 portant liste d'aptitude au cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel au titre de la promotion interne 2021,

Considérant qu'un candidat antérieurement inscrit sur liste d'aptitude du 7 décembre 2021 au d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel au titre de la promotion interne 2021, non nommé à ce grade, a demandé sa réinscription pour une 3ème année.

Vu la demande de réinscription formulée par M. MEKHOUCHE Habib,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est réinscrit, pour une année supplémentaire, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL au titre de la promotion interne 2021 :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
MEKHOUCHE	HABIB	AGGLO DU PAYS DE DREUX

ARTICLE 2 : La validité de la présente réinscription est de 1 an à compter du 9 décembre 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. L'agent pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en fait la demande 1 mois avant le 9 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Fait à LUISANT, le 24 novembre 2023

Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/11/23 et de la publication le : 27/11/23

Par délégation
La DGS

Céline ROUSSET

